

Délibération 2025-82 |

Conseil d'administration du 11 décembre 2025

Objet : [demande d'échéancier de la Commune d'Escaro (66)]

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

[La Commune d'Escaro présente une dette en cotisations rétroactive au titre des exercices 2010 à 2024, soit 84 640,37 euros.

Vu l'article 6 et 7 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donnent compétence au conseil d'administration pour fixer les modalités de versement des retenues et contributions et statuer en cas de défaut de versement ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations ;

Compte tenu du montant important de la dette et de la volonté de la commune de régulariser sa situation ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 10 décembre 2025 ;]

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, donne son accord pour la mise en place d'un échéancier sur 5 annuités permettant à la Commune d'Escaro de payer sa dette relative aux cotisations rétroactives des exercices 2010 à 2024, représentant un total de 84 640,37 euros, soit 4 échéances annuelles d'un montant de 16 930 euros, suivie d'une dernière de 16 920,37 euros.]

Bordeaux, le 11 décembre 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,



Stéphanie Lefrançois